

JUSTICE

Le docteur Guéniot est blanchi en appel

Publié le mercredi 18 février 2009 à 06h00

Condamné par le TGI de Lille et interdit d'exercer la médecine, le Dr Guéniot, médecin homéopathe qui était accusé de non-assistance à personne en danger après la mort d'Évelyne Marsaleix, a été relaxé par la cour d'appel de Douai.

Douze ans de procédure et, au final, une relaxe prononcée par la cour d'appel de Douai hier. Le docteur Gérard Guéniot, médecin homéopathe qui exerçait dans la métropole lilloise, avait été condamné à deux ans de prison avec sursis et interdit définitivement d'exercer la médecine.

Une décision du tribunal correctionnel de Lille en juin 2006 suite à une plainte de la famille d'Évelyne Marsaleix. Cette mère de deux enfants est décédée d'un cancer du sein qui avait été traité par homéopathie. Paniquée à l'idée de devoir endurer une chimiothérapie, Évelyne Marsaleix, une ingénieure, avait consulté le docteur Saint-Omer et le docteur Guéniot, tous deux adeptes des médecines douces et, par ailleurs, ex-membres du Graal, un mouvement prônant les médecines parallèles. Il avait été classé comme secte dans le rapport parlementaire daté de 1995.

Gélules de gui

Évelyne Marsaleix, pour tous soins, s'était vu prescrire des gélules à base de gui, avait suivi un jeûne de 21 jours chez un couple de Tourquennois, également membres du Graal, qui l'avait hébergée pendant ce jeûne. On lui avait également conseillé des cataplasmes à base d'argile.

Quand, enfin, Évelyne Marsaleix était revenue vers la médecine classique, elle était dans un état épouvantable. Le Dr Coscas, lors du procès en appel à Douai en février dernier, avait confié « n'avoir jamais vu une situation comme celle-là (...) Cette femme souffrait le martyr » . Il était trop tard pour sauver Évelyne, morte à 31 ans, peu après avoir écrit au procureur de la République pour dénoncer ce qu'elle qualifiera de « manipulation ».

La cour d'appel a confirmé les dommages et intérêts auxquels avait été condamné le Dr Saint-Omer qui l'avait suivie régulièrement. Il n'avait pas fait appel de la condamnation pénale prononcée à Lille (deux ans de prison avec sursis).

Le Dr Guéniot, lui, a été relaxé pour la non-assistance à personne en danger (le TGI de Lille l'avait déjà fait pour homicide involontaire, relaxe confirmée en appel). Dans un arrêt de 84 pages, la cour estime que le Dr Guéniot n'ayant vu qu'une fois Évelyne Marsaleix en consultation ne pouvait avoir connaissance de la situation de péril dans laquelle elle était. Un arrêt qui « déçoit » M e Lequay, avocat de l'ADFI, une association qui milite contre les dérives sectaires qui était partie civile.

FLORENCE TRAUILLÉ